



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE DE SAUMUR

**Arrêté n° 2000 - 366**

INTERCOMMUNAL ALLONNES

**ARRETE**

**LE SOUS-PREFET DE SAUMUR**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5212-1 ;

VU les délibérations concordantes prises par les conseils municipaux de :

↳ ALLONNES	le 28 septembre 2000,
↳ BRAIN SUR ALLONNES	le 05 octobre 2000,
↳ LA BREILLE LES PINS	le 26 octobre 2000,
↳ NEUILLE	le 13 octobre 2000,
↳ VARENNES SUR LOIRE	le 10 octobre 2000,
↳ VILLEBERNIER	le 19 septembre 2000,
↳ VIVY	le 25 octobre 2000 ;

VU l'avis de Monsieur le Trésorier Payeur Général de Maine-et-Loire en date du 12 octobre 2000,

VU les statuts annexés au présent arrêté ;

VU l'arrêté préfectoral SML. BCA n° 99-449.P 11 du 15 juin 1999 portant délégation de signature ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Est autorisée la création d'un syndicat intercommunal à vocation multiple entre les communes d'Allonnes, Brain sur Allonnes, la Breille les pins, Neuillé, Varennes sur Loire, Villebernier et Vivy qui prend la dénomination de « *Syndicat Intercommunal à Vocation multiple du Canton d'Allonnes* ».

La création de ce syndicat prend effet à la date de dissolution de la Communauté de Communes du canton d'Allonnes.

**ARTICLE 2** - Objet :

- support juridique d'une structure intercommunale d'action sociale (C.I.A.S.),
- Gestion de l'immeuble (bâti et non-bâti) mis à la disposition de l'A.D.A.P.E.I. de Maine et Loire, situé sur la commune de la Breille les Pins,
- acquisition et gestion de matériels d'intérêts communs aux communes membres.

.../...

**ARTICLE 3** - Durée :

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

**ARTICLE 4** - Siège du syndicat :

Le siège du syndicat est fixé à la mairie d'Allonnes.

Les réunions du syndicat pourront avoir lieu dans chaque commune adhérente.

**ARTICLE 5** - Composition du comité syndical :

Le comité est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées.

Chaque commune est représentée au sein du comité syndical par deux délégués titulaires et un délégué suppléant appelé à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un délégué titulaire.

**ARTICLE 6** - Composition du bureau :

Le bureau est composé du président et d'un vice-président.

**ARTICLE 7** - Contribution des communes :

La contribution des communes aux dépenses du syndicat est déterminée au prorata de la population municipale de chaque commune.

**ARTICLE 8** - Règlement intérieur :

Un règlement intérieur est établi pour préciser les modalités d'application des statuts ainsi que le fonctionnement du comité syndical et du bureau.

**ARTICLE 9** - Désignation du receveur :

Le trésorier de la commune d'Allonnes remplira les fonctions de receveur du syndicat.

**ARTICLE 10** -

M. le président de la communauté de communes du canton d'Allonnes, les maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée, ainsi qu'au préfet de Maine-et-Loire et au trésorier payeur général.

SAUMUR, le 2 novembre 2000

signé

Dominique FETROT

Pour ampliation  
et par délégation

Joël LE C



# STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DU CANTON D'ALLONNES

En pour être annexés  
à l'arrêté Préfectoral 2000/364

02 novembre 2000

02.11.2000

## Article 1 : Constitution

En application des articles L. 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé, à la date de dissolution de la Communauté de Communes du Canton d'Allonnes, entre les communes d'Allonnes, Brain sur Allonnes, La Breille Les Pins, Neuillé, Varennes sur Loire, Villebernier et Vivy un syndicat qui prend la dénomination de SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DU CANTON D'ALLONNES.

## Article 2 : Objet

Le syndicat a pour objet :

- Support juridique d'une structure intercommunale d'action sociale (C.I.A.S.)
- Gestion de l'immeuble (bâti et non-bâti) mis à la disposition de l'A.D.A.P.É.I. de Maine et Loire, situé sur la commune de La Breille Les Pins
- Acquisition et gestion de matériels d'intérêts communs aux communes membres

## Article 3 : Siège

Le siège du syndicat est fixé à la Mairie d'Allonnes, le comité syndical pouvant se réunir dans chaque commune adhérente.

## Article 4 : Durée

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

## Article 5 : Composition

Le comité est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées.

Chaque commune est représentée au sein du comité par deux délégués titulaires et un délégué suppléant appelé à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un délégué titulaire.

## Article 6 : Bureau

Le bureau est composé du Président et d'un Vice-Président



### **Article 7 : Contribution des communes**

La contribution des communes aux dépenses du syndicat est déterminée au prorata de la population municipale de chaque commune.

### **Article 8 : Adhésion d'une nouvelle commune**

L'adhésion d'une commune, située hors du canton d'Allonnes, au présent syndicat est subordonnée à l'accord du comité syndical ainsi qu'à celui des conseils municipaux des communes membres donné dans les conditions prévues par l'article L. 5212-26 du C.G.C.T.

### **Article 9 : Retrait**

Le retrait d'une commune du syndicat est régi par l'article L. 5212-28 du C.G.C.T.

### **Article 10 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur sera établi par le comité syndical.

### **Article 11: Adoption**

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux décidant de la création du SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DU CANTON D'ALLONNES